

**DECISION DG N° 2022-4**

Le Directeur général de l'Agence nationale du Sport,

Vu la Loi n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu la convention constitutive de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;

Vu le contrat de Mr Claude ONESTA, recrutée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 à l'Agence nationale du Sport ;

**DECIDE**

**Art. 1er :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Claude ONESTA, Manager de la Haute Performance de l'Agence nationale du Sport, à effet de signer au nom du Directeur général du Groupement :

- Les ordres de mission à l'exception des ordres de mission permanents ;

**Art. 2 :** Le Directeur général et l'Agent comptable de l'Agence nationale du Sport sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui se substitue à la décision 2020-87.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le  
03 décembre 2020

Le Directeur général  
Frédéric SANAUR



